



**COMMUNE DE PALLUAUX
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2017 – 19H00
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Présents : MM. Robert BOURASSEAU – Pascal AVRIT – Guillaume BUTEAU - Bruno MARTEAU - MMES Marcelle BARRETEAU – Eléna BOULIAU – Monique DIERCKENS – Jocelyne PORTRAT

Excusés : Muriel BROCHARD – Emilie JULLIEN – Cédric IDIER

Pouvoir de Pascal TRETON pour Marcelle BARRETEAU

Secrétaire de séance : Monique DIERCKENS

Présents 8 - Votants 9

Convocations adressées 08/12/2017

CRS publié le 20/12/2017

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. AJOUT – SUPPRESSION À L'ORDRE DU JOUR
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2017
3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION
4. FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2018
5. COMMERCE BOULANGERIE – PRIX DE VENTE
6. CESSION DU LOCAL PROFESSIONNEL OCCUPÉ PAR LE KINÉSITHÉRAPEUTE
7. ADMISSION EN NON-VALEUR – FACTURES PÉRISCOLAIRES ET AUTRES
8. PAIEMENT SUBVENTION OGEF AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018
9. AUTORISATION DE DÉPENSE AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2018
10. RACHAT PAR LE BUDGET GÉNÉRAL DES BIENS DU BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS – DM 16
11. RYTHMES SCOLAIRES À LA RENTRÉE 2018
12. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ENFANCE JEUNESSE CCVB VERS LES COMMUNES
13. SERVICE ASSAINISSEMENT - PROGRAMME DE TRAVAUX 2018

DÉLIBÉRATION N° 1 – AJOUT – SUPPRESSION À L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal, sur proposition du maire et après délibération, décide la suppression de la délibération suivante :

- CESSION DU LOCAL PROFESSIONNEL OCCUPÉ PAR LE KINÉSITHÉRAPEUTE

et les ajouts suivants :

- URBANISME – INSTRUCTION DES CLÔTURES – RAVALEMENTS – DÉMOLITIONS
- INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2017
- BG – DÉCISION MODIFICATIVE N° 17 – CESSION BOULANGERIE

DÉLIBÉRATION N° 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2017

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2017.

DÉLIBÉRATION N° 3 - DÉCISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation :

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE - CM 14 DÉCEMBRE 2017

MARCHÉS PUBLICS

N°	DATE	TIERS	OBJET	DURÉE	MONTANT HT
2017/MP/27	28/11	GUY LIMOGES	ABRIS DE TOUCHE MONOBLOC FOOTBALL		3 062,50 €
2017/MP/28	29/11	SARL LILIAN	RES. LES LUCIOLES - AVEN. 2 MENUISERIE		979,09 €
2017/MP/29	22/11	DURAND ARCHITECTE	ESPACE DE LA GACHERIE - MAITRISE D'ŒUVRE		43 480,80 €

CIMETIÈRES - CONCESSIONS

N°	DATE	TIERS	NUMÉRO - DURÉE - SURFACE	MONTANT
2017/C/4	27/11/2017	VAN HAMME Madeleine	Cavurne 2 - 10 ans	200,00 €
2017/C/5	06/12/2017	VRIGNAUD Joseph	Cavurne 1 - 30 ans	520,00 €

NON EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N°	ADRESSE DU BIEN	SECTION CADASTRALE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE M2
2017/U/20	10BIS RUE DU PONT-CHANTERELLE	AE 52p	Terrain	1100
2017/U/21	19 RUE DU HAUT DES VIGNES	ZB 221	Habitation	925
2017/U/22	12 RUE DES MURIERS	AB 226	Habitation	742

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

N°	DATE	BUDGET	DÉTAIL	IMPUTATION	MONTANT
DM1	24/10/2017	ASSANISSEMENT	DEPANNAGE VENTOUSE STATION EPURATION	61523	2 500,00€
2017/F/9	28/11/2017	PRINCIPAL	ACOMPTE ABRIS TERRAIN DE FOOTBALL	2128	400,00€

DÉLIBÉRATION N° 4 – TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2018

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018,

PRÉCISE que cette délibération demeure applicable dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES		TARIFS 2018	
RESTAURATION SCOLAIRE		maternelle	élémentaire
Repas régulier familles de la commune		3,30 €	3,50 €
Repas régulier familles ext. dont la commune de résidence participe		3,30 €	3,50 €
Repas régulier familles ext. dont la commune de résidence ne participe pas		3,65 €	3,90 €
Repas occasionnel		4,25 €	4,50 €
Repas adulte		6,00 €	
GARDERIE	Demi-heure	1,05 €	
	Goûter	0,70 €	

URBANISME		
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON-BÂTIES DANS LES ZONES URBAINES	Majoration de la valeur locative 3 € maximum	3€/m2
TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS À TITRE ONÉREUX	Terrain devenu constructible du fait de leur classement	10%

SERVICE ASSANISSEMENT		
P.A.C. (participation d'assainissement collectif)	par raccordement	1 200,00 €
FRAIS DE BRANCHEMENT lorsqu'un tabouret est en attente	par branchement	1 200,00 €
FRAIS DE CONTRÔLE lors d'une mutation	ht	120,00 €

CAMPING « AIRE DU VERGER »						
SAISON 2018	Basse		Moyenne		Haute	
	24 mars au 29 juin 1 septembre au 26 octobre		30 juin au 6 juillet 25 au 31 août		7 juillet au 24 août	
	Isabelle	Olga	Isabelle	Olga	Isabelle	Olga
Nuitée	35 €	40 €	35 €	40 €	45 €	50 €
Semaine	140 € soit 20€/nuit	175 € soit 25€/nuit	140 € soit 20€/nuit	175 € soit 25€/nuit	245 € soit 35€/nuit	280 € soit 40€/nuit
Tente / jour / personne	3 €					

PHOTOCOPIES			2018
A4	noir et blanc	recto	0,30€
		recto-verso	0,40€
	couleur	recto	1,00€
		Recto-verso	1,20€
A3	noir et blanc	recto	0,60€
		recto-verso	0,70€
	couleur	recto	1,20€
		recto-verso	1,40€
ENVOI D'UN FAX			2015
Prix d'une communication			1,00€

LOCATION SALLE POLYVALENTE	2018		
	ARRHES avec ou sans vaisselle 30%	LOYER SANS VAISSELLE	LOYER AVEC VAISSELLE
Personnes domiciliées dans la commune	27 €	90 €	120 €
Personnes extérieures	42 €	140 €	185 €
Associations à but lucratif	42 €	140 €	195 €
Entreprises inscrites au RC pour vente	60 €	200 €	230 €
Elément de vaisselle cassé ou manquant	1 € par assiette – verre – tasse à café – fourchette – couteau – petite cuillère		

TAXE DE DIVAGATION / ANIMAL	1ère divagation	20 €	2ème divagation	30 €	à partir de la 3ème divagation	40 €
------------------------------------	--------------------	------	--------------------	------	-----------------------------------	------

DROITS DE PLACE – MARCHANDS AMBULANTS			2018
MENSUEL	sans électricité	1 vente par semaine	10€
		À partir de 2 ventes par semaine	20€
	avec électricité	1 vente par semaine	15€
		À partir de 2 ventes par semaine	30€

Cirque ou spectacle de plein air Forfait par jour	100€
--	-------------

CONCESSIONS CIMETIERE			2018
COLUMBARIUM	10 ans	1-4 personnes	371€
	15 ans	1-4 personnes	564€
	30 ans	1-4 personnes	1 126€
CAVURNE	10 ans	1-4 personnes	200€
	15 ans	1-4 personnes	280€
	30 ans	1-4 personnes	520€
Fourniture plaque vierge columbarium et caverne			65€
Taxe pour dépôt d'urne (columbarium et caverne)			70€
JARDIN DU SOUVENIR	Dispersion des cendres		50€
	Fourniture de la plaque vierge		65€
Taxe de pose d'une urne sur une concession existante			70€
CONCESSIONS	15 ans	2 m2	70€
		4 m2	140€
	30 ans	2 m2	110€
		4 m2	220€

DÉLIBÉRATION N° 5 - COMMERCE BOULANGERIE – PRIX DE CESSION

Marcelle BARRETEAU rappelle la délibération n°201707D3 en date du 7 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal se prononçait favorable à la levée par anticipation de l'option d'achat de l'immeuble à usage de commerce et d'habitation sis au 4 et 5 place de la Fontaine.

Elle propose au conseil municipal de fixer la valeur résiduelle à l'immeuble cadastré section AE numéro 164 à la date du 31 janvier 2018 à 110 000 € comprenant le remboursement du capital de l'emprunt et les frais liés au remboursement anticipé.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien,

Vu sa délibération n° 201707D3 en date du 7 septembre 2017 susmentionnée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE à la date du 31 janvier 2018, soit après le versement du loyer de janvier 2018, le prix de vente résiduel de l'immeuble sis au 4 et 5 place de la Fontaine à Palluau à la somme de 110 000 € (CENT DIX MILLE EUROS).

PRÉCISE conformément au crédit-bail immobilier en date du 13 juillet 2005 que le crédit-preneur devra prendre à sa charge tous les frais, droits et honoraires ainsi que les impôts, taxes foncières de la totalité de l'année en cours, et les incidences fiscales de la réintégration applicable en vertu de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 complétée par l'instruction fiscale 4-A-6-95 du 12 décembre 1995.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble.

DÉLIBÉRATION N° 6 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de M. le Trésorier et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

<u>Liste 2942330215</u>	TOTAL	128,18 €
<u>Liste 2554270215</u>	TOTAL	474,10 €

DÉLIBÉRATION N° 7 - PAIEMENT DE LA SUBVENTION AUX « OGEC » AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2006 se prononçant favorable à la mise sous contrat d'association des classes maternelles à compter du 1er septembre 2006, pour les élèves domiciliés dans la commune et désignant le maire pour représenter la commune aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat,

Vu le contrat d'association définitif passé entre le préfet de la Vendée et l'école primaire privée mixte « Sainte Agnès » de Palluau,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2008 définissant les nouvelles modalités de financement,

PRÉCISE qu'un crédit de 35.000 € sera ouvert au budget primitif 2018 à l'article 6558 pour le versement de la subvention de fonctionnement aux "OGEC" de Palluau et La Chapelle-Palluau.

AUTORISE le mandatement avant le vote du budget primitif 2018 d'un acompte de 50 % du coût n-1 d'un élève soit 308,75 € :

==> 8 336,25 € à l'OGEC de PALLUAU pour 27 élèves

==> 7 718,75 € à l'OGEC de LA CHAPELLE-PALLUAU pour 25 élèves

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité moins une voix.

DÉLIBÉRATION N° 8 - AUTORISATION DE DÉPENSE AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2018

Marcelle BARRETEAU- adjointe aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui permettent à l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Il est proposé à l'assemblée :

Budget assainissement

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2017 (hors chapitre 16) : 92 200,04 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 23 050 €. Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 23 à hauteur de 23 050 €.

Budget principal commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2017 (hors chapitre 16) : 786 525 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 196 631 €. Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 196 631 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2018 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget assainissement, chapitre 23	23 050 €
Budget principal commune, chapitres 20, 21 et 23	196 631 €

Arrivée de Patrick GINEAU

Présent 9 Votants 10

DÉLIBÉRATION N° 9 – RÉTROCESSION DES BIENS DU BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS AU BUDGET GÉNÉRAL

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'effectuer les opérations budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

2113 – Terrains aménagés autres que voirie	62 145 €
--	----------

RECETTES

024 - Produits des cessions d'immobilisations	62 145 €
---	----------

DÉLIBÉRATION N° 10 - RYTHMES SCOLAIRES À LA RENTRÉE 2018

Vu le décret n° 2017-11089 du 237 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que la consultation auprès des parents d'élèves représente à 52,87 % des réponses obtenues, le souhait de retourner à la semaine des 4 jours,

Considérant que le conseil d'école lors de la séance extraordinaire du 5 décembre 2017 s'est prononcé pour le retour à la semaine de 4 jours par 8 voix POUR et 7 voix CONTRE,

Patrick GINEAU – adjoint aux affaires scolaires propose de solliciter la dérogation pour revenir à une semaine de 4 jours, (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pour le groupe scolaire intercommunal « Le Verger », auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale à la rentrée 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR

VALIDE le retour à la semaine de 4 jours pour le groupe scolaire intercommunal « Le Verger ».

SOLLICITE une dérogation pour revenir à la semaine de 4 jours auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale à la rentrée 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° 11 - TRANSFERT DE COMPÉTENCE ENFANCE JEUNESSE VERS LES COMMUNES AU 1^{ER} JANVIER 2018

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R.5111-1 ;

Considérant que les communes sont compétentes pour la « création, gestion, animation et développement des accueils de loisirs sans hébergement ou accueil jeunes pour les 10/17 ans » ;

Considérant qu'il est utile que plusieurs communes membres de la CCVB exercent ensemble cette compétence par « regroupement des services et équipements existants » au sens des dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT précité, s'agissant des services équipements suivants : Animation jeunesse 10-17 ans exercées dans l'équipement suivant :

Foyer des jeunes sis 2 rue André Dorion 85670 PALLUAU (référence cadastrale de la parcelle 169 ZH 131 d'une surface totale de 840 m2.

Considérant la décision de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de transférer cette compétence aux communes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de donner le service « Enfance-Jeunesse » à la commune de Saint Etienne du Bois.

DÉCIDE de passer une convention fixant les modalités de participation financière au fonctionnement de l'animation jeunesse 10-17 ans.

PRÉCISE que la commune de Palluau remboursera les frais de fonctionnement du service à la commune de St Etienne du Bois selon l'utilisation du service.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° 12 - SERVICE ASSAINISSEMENT – PROGRAMME DE TRAVAUX

Monsieur le maire présente à l'assemblée le programme des travaux d'assainissement de l'année 2018 qui porte sur les réhabilitations suivantes :

Rue André Dorion – rue des Isleaux et rue du Pont-Chanterelle

- Réhabilitation intégrale des réseaux d'eaux usées par ouverture de tranchée

Phase 1 52 384,00 € HT

Rue du Pont-Chanterelle

- Réhabilitation des réseaux usées sans tranchée

Phase 2 39 701,10 € HT

TOTAL DU PROGRAMME 2018

92 085,10 € HT

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur le programme de travaux ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux 2018 détaillé ci-dessus,

DÉCIDE de lancer l'opération,

CHARGE le cabinet SICAA Études de la poursuite de sa mission de maîtrise d'œuvre,

DONNE tous pouvoirs au maire pour mener à bien cette opération.

Arrivée de Emmanuel ARNAUD

Présent 10 Votants 11

DÉLIBÉRATION N° 13 – URBANISME – DÉCLARATION PRÉALABLE POUR CERTAINS TRAVAUX

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme en date du 16 juin 2005,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R421-17-1, R421-12d R421-27 dans la rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDÉRANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir, d'une déclaration préalable pour édification de clôture ou ravalement de façade ne sont plus systématiquement requis,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre l'édification de clôture et le ravalement de façades sur son territoire, en application des articles R721-12d et R421-17-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

SOUHAITE instituer, à compter du 1er janvier 2018 :

- le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.
- le dépôt d'une déclaration préalable à toute édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R421-12.d du code de l'urbanisme.

DÉLIBÉRATION N° 14 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT fixe les taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune comptait 1085 habitants au 1^{er} janvier 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et à main levée,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – À compter du 1^{er} décembre 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être alloués aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- maire 26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 – L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L. 2123-24 du CGCT.

Article 3 – Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fonction	Nom – Prénom	Taux
Maire	BOURASSEAU Robert	26 %
Adjointe déléguée aux finances	BARRETEAU Marcelle	16,5 %
Adjoint délégué à l'enseignement	GINEAU Patrick	16,5 %
Adjointe déléguée à l'urbanisme	BOULIAU Elena	16,5 %

DÉLIBÉRATION N° 15 – BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES N° 17

Le conseil municipal,

Vu ses délibérations décidant la levée de l'option d'achat de la boulangerie et fixant les conditions,

Après délibération, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENTDÉPENSES

1641 Emprunts en euros plus 96 000 €

RECETTES

024 – Produits des cessions d'immobilisations plus 110 000 €

021 – Virement de la section de fonctionnement moins 14 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENTDÉPENSES

6681 – Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risques plus 14 000 €

023 – Virement à la section d'investissement moins 14 000 €

Séance levée à 21 H 15
Robert BOURASSEAU – président de séance



